

Compte-rendu du Conseil Municipal de Montceaux l'Etoile

Séance du 12 avril 2021

HOMMAGE A M. VINCENT DE LA CELLE, MAIRE HONORAIRE

Une minute de silence est faite en hommage à M. Vincent de LA CELLE, Maire honoraire décédé le 3 mars 2021.

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

- Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 12 février 2021.

FINANCES

- Comptes de Gestion 2020 : Après avoir pris connaissance des comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget principal et du budget assainissement dressés par le receveur de la commune, le Conseil déclare qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
- Compte Administratif 2020 : sous la présidence de Mme Sophie BONNET, première adjointe, et après que M. le Maire a quitté la salle, le Conseil vote à l'unanimité :
 - le compte administratif 2020 du budget principal qui se clôture par un déficit d'investissement de 5 049,64 € et un excédent de fonctionnement de 149 032,04 €. Il fixe la part de cet excédent à affecter à l'investissement à 17 090,20 € pour couvrir le déficit d'investissement et le solde des restes à réaliser.
 - le compte administratif 2020 du budget assainissement qui se clôture par un excédent d'investissement de 635,70 € et un excédent d'exploitation de 6 650,06 €. Il décide de laisser la totalité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement.
- Budget Primitif 2021 : Les budgets primitifs 2021 sont adoptés à l'unanimité. Ils s'équilibrent comme suit :
 - Budget principal
 - Section de fonctionnement : 327 129,84 €
 - Section d'investissement : 95 432,31 €
 - Budget assainissement
 - Section d'exploitation : 11 880,46 €
 - Section d'investissement : 9 656,11 €
- Vote des 4 taxes : Le Conseil décide d'augmenter le produit des taux d'imposition pour 2021 de 1 802 €. Les taux sont alors fixés à :
 - Taxe foncière (bâti) : 30,28 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 35,18 %
 - Taxe professionnelle : 23,13 %
- Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) : Le Conseil décide de participer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021. La participation à verser au Département s'élèvera à 103,95 €.

VOIRIE ET RESEAUX

- Pose de guirlandes de Noël : Le Conseil prend connaissance d'un courriel du SYDESL proposant une prestation de pose et dépose des guirlandes de Noël. Le Conseil décide de ne pas donner suite.
- Mail contigu à la place de l'église : Le Conseil retient pour la réfection du mur du mail contigu à la place de l'église le devis de l'entreprise BEURRIER de Luneau (03) pour un montant de 5 238,77 € HT
- Programme de voirie 2020 – 2^{ème} tranche : Le Conseil valide le devis de l'entreprise THIVENT de LA CHAPELLE SOUS DUN d'un montant de 6 630 € HT pour la 2^{ème} tranche du programme de voirie 2020.
- Adressage : La commission a rencontré plusieurs entreprises, tant pour l'accompagnement que pour la fourniture des panneaux. Les devis seront étudiés à la prochaine réunion. L'étude sur les noms de rue a commencé. Contact sera pris avec les communes limitrophes pour définir les noms des voies conjointes.
- Fleurissement : La commission de fleurissement s'est réunie pour la préparation du fleurissement de printemps. Les premiers aménagements et plantations auront lieu semaine prochaine.

PERSONNEL

- Secrétariat : Le temps de travail attribué à la secrétaire de mairie étant insuffisant, le Conseil décide de l'augmenter de 2 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2021.
- Emploi d'été : Le Maire informe le conseil que le Département propose aux communes de financer une partie des investissements communaux en contrepartie du recrutement d'un à trois jeunes et/ou étudiants de 18 à 30 ans domiciliés en Saône-et-Loire pour un emploi en juillet et août 2021. Le détail du dispositif n'étant disponible qu'à compter du 15 avril 2021, ce sujet sera donc mis à l'ordre du jour à la prochaine réunion.

ASSAINISSEMENT

- Assistance technique du département pour l'assainissement collectif : Le conseil accepte la nouvelle convention proposée par le Département pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et autorise le Maire à la signer.